

Liberté Égalité Fraternité Direction départementale des territoires et de la mer Service nature et forêt

Affaire suivie par : Magali BERTRAND

Adjointe au chef de service

Tél: 05 58 51 31 80

Mél: ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le

2 0 AOUT 2024

Monsieur le président,

Par courrier du 1^{er} août 2024, vous indiquez avoir constaté la navigation de 7 canoës-kayaks, accompagnés d'un petit bateau électrique sur le Lac du Commanday de la Réserve Naturelle Nationale d'Arjuzanx le mardi 30 juillet 2024.

Les animations proposées (gratuites ou avec un paiement de prestation de services) dans la réserve naturelle par le gestionnaire (ou pour son compte) sont des activités de pédagogie et d'éducation à la nature.

Les activités évoquées rentrent dans ce cadre. Ces sorties nature estivales, proposées par la réserve tous les mardis de 9h00 à 12h00, sont encadrées par un garde naturaliste. Cette animation nécessite l'utilisation de canoës-kayaks et donc la location de ces embarcations auprès du prestataire « Arjuzanx Loisirs nautiques ». Le prestataire est également présent avec un bateau à moteur électrique afin d'assurer la sécurité de l'animation.

Ce prestataire est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre d'une convention avec la réserve lui permettant d'exercer son activité de location d'embarcations sur le lac d'Arjuzanx.

Cette organisation de visite guidée en canoë-kayak dans la réserve naturelle respecte la réglementation du site conformément au décret de création de la réserve naturelle d'Arjuzanx et plus précisément aux :

- Article 12: « II. Les activités commerciales sont interdites dans la réserve à l'exception de celles liées directement à la gestion et à l'animation de la réserve organisées par ou pour le compte du gestionnaire ».
- Article 16: « I. Les activités et manifestations à caractère pédagogique, touristique, culturel ou festif sont interdites dans la réserve. Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités pédagogiques ou culturelles organisées ou encadrées par le gestionnaire de la réserve ».

Monsieur Georges CINGAL Président de la Fédération SEPANSO Landes 1581, route de Cazordite 40300 CAGNOTTE

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes 351 Boulevard Saint-Médard - BP369 - 40012 Mont-de-Marsan CEDEX Tél.: 05 58 51 30 00

www.landes.gouv.fr

De plus, et dans l'attente du plan de gestion de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx, l'arrêté préfectoral SNF/2022/1513 définissant les mesures nécessaires à la protection des intérêts du classement de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx s'applique. L'article 5 de cet arrêté stipule qu' « est autorisée dans le périmètre de la réserve naturelle nationale, l'utilisation par le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels d'embarcations dans le cadre d'inventaires et suivis scientifiques qu'il réalise ainsi que par des tiers lors d'animations pédagogiques organisées et encadrées par le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels ». Pour mémoire, cet arrêté a été présenté lors du comité consultatif du 6 janvier 2023 où la SEPANSO était présente. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Dautre part, vous dénoncez l'impact que peut avoir cette animation sur les berges du lac. Après échange avec le gestionnaire de la réserve naturelle d'Arjuzanx, nous pouvons vous communiquer les éléments ci-après.

S'agissant de la mise à l'eau, l'organisation de la visite qui nécessite de se déplacer en véhicules se fait de la manière suivante :

- Accueil du public à la Maison de Site puis acheminement du groupe avec les véhicules de service de la réserve (2 mini-bus si le groupe est complet, soit 17 personnes maximum) accompagné du prestataire avec son propre véhicule et les embarcations vers le site;
- Point de départ de l'animation situé au niveau du Lac du Commanday sur la voie d'accès aménagée pour la mise à l'eau. Cet accès est autorisé pour la gestion et pour l'animation.

Il est important de préciser que l'activité s'effectue sans dérangement pour la faune dont l'un des enjeux concernant le Lac du Commanday est en particulier l'hivernage des oiseaux migrateurs (reposoir en halte migratoire et site d'hivernage).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale,

Nadine CHEVASSUS